



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Botswana

Question écrite n° 60523

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la situation des *bushmen* au Botswana. En effet malgré la reconnaissance de leur droit et la condamnation en 2006 de l'État pour ses pratiques inhumaines en direction de ce peuple vivant au sein de la réserve du Kalahari, l'État continue d'infliger des pratiques attentatoires à la dignité humaine. Les condamnations de nombreux pays, d'institutions internationales et les prises de position de personnalités n'ont pas infléchi la politique de cet état africain. Seules les restrictions économiques liées à l'industrie du tourisme semblent pouvoir infléchir cette politique. Il souhaiterait connaître la position de l'État français sur cette affaire et les moyens d'intervention en direction des groupes opérateurs français afin qu'ils réduisent le flux de séjour touristique dans ce pays tant que les conditions de vie et les droits des *bushmen* ne sont pas reconnus.

Texte de la réponse

Premiers habitants du Botswana, les Bushmen sont environ 50 000 dans ce pays, soit 3 ou 4 % de la population. Le gouvernement du Botswana n'a pas souhaité leur reconnaître de droits collectifs lors de l'indépendance en 1966, afin de se démarquer de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud voisine fondée sur la séparation des groupes ethniques. Dépourvus d'une hiérarchie traditionnelle, les Bushmen se sont retrouvés marginalisés en termes de représentation parlementaire et coutumière, ainsi que d'accès à la terre. Conscient de ces difficultés socio-économiques, le gouvernement du Botswana a lancé à partir de 1975 des programmes spécifiques d'aide à cette communauté, avec une efficacité limitée. 80 % des Bushmen restent dépendants des programmes d'aide publique. 3 000 à 4 000 Bushmen, présents dans la Central Kalahari Game Reserve (CKGR), ont par ailleurs fait depuis 1997 l'objet d'incitations à s'installer hors du parc, puis de mesures d'expulsion, au nom de la préservation de la faune. La Cour d'appel du Botswana a toutefois reconnu en 2011 le droit des Bushmen à rester dans la réserve, et à y disposer de points d'accès à l'eau. La France et l'Union européenne rappellent, dans le cadre de leur dialogue politique régulier avec les autorités botswanaises, la nécessité de respecter ces décisions de justice garantissant les droits des Bushmen, ainsi que les droits des peuples autochtones.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60523

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5906

Réponse publiée au JO le : [2 septembre 2014](#), page 7312